



**LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

02 février 2021

DATE D’AFFICHAGE

02 février 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 25

OBJET :

**Demande de subvention au
titre des amendes de police
2021 (phase 1) et 2022
(phase 2) - Opération
d'aménagement sécuritaire
du centre-ville**

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Transmise en sous-préfecture
le : 10/02/2021

Publiée le : 10/02/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ ALAIS**

L'an deux mille vingt et un, le 08 février à 20H00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Etaient présents :

Etaient Absents :

Etaient Absents excusés : Etaient présents :

Mmes et M. Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Stéphane RAYNAL, Françoise BOUSSAT, Guy-Charles HUMBERT, Marie Solange GRILLOT, Alain SOUEDET, Fleurine BOCQUILLON, Stéphanie MARTINS VIANA, Christine DAVOINE, Jacqueline GALEAZZI, José AZEVEDO, Annick BAZIN, Stéphane LE PECULIER, Rodolphe WELSCH, Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX, Nicolas FOURNILLON

Etaient absents excusés :

M. Philippe VAN ROSSOMME donne pouvoir à Mariannick MORVAN
M. Laurent PERTHUIS donne pouvoir à Hervé FRANEL
M. Julien CAYZAC donne pouvoir à Ariel SHEPS
Mme Maria PYRKA donne pouvoir à Christine DAVOINE
Mme Danièle PAGEARD donne pouvoir à Stéphane LE PERCULIER
M. Nicolas FOURNILLON donne pouvoir à Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX

Etaient absents :

M. Sylvain PASTORELLO
Mme Laure CHENU

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE
2021 (PHASE 1) ET 2022 (PHASE 2) - OPERATION D'AMÉNAGEMENT
SÉCURITAIRE DU CENTRE-VILLE**

Sachant qu'il appartient au Maire, de prendre toutes les dispositions propres à assurer la sécurité routière en agglomération et la tranquillité des cheminements et des stationnements, le réaménagement du centre-ville en 2021 (Phase 1) veillera à :

- Ralentir la vitesse en centre-ville par la création de deux plateaux surélevés.
- Faciliter les déplacements PMR.
- Créer 26 places de stationnements y compris PMR

En 2022(Phase 2) à :

- Ralentir la vitesse en centre-ville par la création de 4 plateaux surélevés.
- Faciliter les déplacements PMR.
- Créer 48 places de stationnements y compris PMR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,

VU les articles du code de la route, notamment les articles allant de R411-1 à R411-6 relatifs aux pouvoirs de Police de circulation routière dévolus au maire de la commune et à la mise en place de signalisation

VU les articles du code de la route R411-25, R110-2 et L411-4 ainsi R44, R225 et R285 et les R417-10 et R417-12, R433-1 à R433-6 et R433-8

CONSIDERANT que le dispositif de l'Etat, au titre des « amendes de police », peut être sollicité par les communes de moins de 10.000 habitants

CONSIDERANT l'avis des commissions « Finances » en date du 01^{er} février 2021 et « Travaux, Entretien de la ville, Urbanisme, Aménagement du territoire », en date du 02 février 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

SOLLICITE les subventions au taux maximum au titre des « produits des amendes de police – 2021 » et au titre des « amendes de police – 2022 »,

DIT que les montants prévisionnels des travaux de la phase 1 ont été estimés à 584 200 € HT (soit 701 400 € TTC). Pour

- Ralentir la vitesse en centre-ville par la création de 2 plateaux surélevés.
- Faciliter les déplacements PMR.
- Créer 26 places de stationnements y compris 2 PMR

DIT que les montants prévisionnels des travaux de la phase 2 ont été estimés à 836 800 € HT (soit 1 004 160 € TTC). Pour

- Ralentir la vitesse en centre-ville par la création de 4 plateaux surélevés.
- Faciliter les déplacements PMR.
- Créer 48 places de stationnements y compris 3 PMR

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes rendus nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre pour copie conforme

Le Maire.
Mariannick MORVAN

